



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

La revalorisation de plusieurs prestations sociales versées par les CAF est de 1,8% au 1^{er} avril. Elle sera effective dans les versements de mai. Les allocations familiales (voir rubrique ci-dessous) sont concernées, ainsi que le revenu de solidarité active (RSA), lequel passe à 575,52 euros pour une personne seule, soit un « gain » de 16 euros par mois. Sont revalorisées aussi, l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les chômeurs en fin de droit, les pensions d'invalidité ou encore la prime d'activité, qui passe de 553,71 euros à 563,68 euros pour une personne seule, soit 9,97 euros de plus par mois. À noter que la forte inflation sur un an – 4,5% en mars –, devrait encore se confirmer via les statistiques définitives de l'Insee qui arriveront en milieu de mois.

V. F.

SMIC SALAIRE

10,57 €

Le Smic a augmenté de 0,9% au 1^{er} janvier 2022. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,09 euro, passant de 10,48 euros à 10,57 euros.

SÉCURITÉ SOCIALE

3428 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2022. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.

ALLOCATIONS FAMILIALES

134,46 €

Pour 2 enfants à charge (plafond).

306,72 €

Pour 3 enfants à charge (plafond).

479,00 €

Pour 4 enfants à charge (plafond).

172,27 €

Par enfant en plus à charge.

66,04 €

Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.

CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

+1,4% mars 2022 (+0,8% en février).

+4,5% variation sur un an (+3,6% en février).

En mars 2022, les prix à la consommation augmentent de 1,4% sur un mois et de 4,5% sur un an.

%

COTISATIONS SOCIALES / PRÉLEVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2021

9,2% CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5% CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90% Assurance vieillesse.

0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15% Tranche 1.

8,64% Tranche 2.

0,024% Apec.

0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86% Tranche 1.

1,08% Tranche 2.

CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE GÉNÉRALE (CEG)

CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE GÉNÉRALE (CEG)

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2021

4,686 € (brut) Valeur du point.

5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1607,31 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 343.

11,10% Retenue pour pension.

9,2% CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5% RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.